

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (CATÉGORIE 3)

Le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes et il ne déploie pas d'efforts suffisants pour ce faire ; par conséquent, la RDC a été rétrogradée en Catégorie 3. En dépit du manque d'efforts significatifs, le gouvernement a pris des mesures pour combattre la traite, notamment dans le but de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, en demandant des comptes aux fonctionnaires s'étant rendus complices du recrutement d'enfants soldats et en coopérant avec les organisations internationales et les ONG pour identifier les enfants soldats afin de les démobiliser. Le gouvernement a également poursuivi ses efforts de lutte contre l'exploitation sexuelle et ses activités d'homologation des exploitations minières pour prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants. Les autorités gouvernementales ont procuré des services de protection limités à certaines victimes de la traite et certains fonctionnaires, en collaboration avec des ONG et des organisations internationales, ont orienté des victimes potentielles de la traite vers des entités fournissant des services de protection. Toutefois, les autorités ont continué d'arrêter et de détenir des victimes, y compris des enfants soldats. Il a été récemment rapporté que la Police nationale congolaise (PNC) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) auraient exécuté des enfants non armés qui étaient présumément associés au groupe armé Nsapu et que les FARDC soutiendraient diverses milices agissant pour leur compte qui recrutent et utilisent des enfants et entretiendraient une ample collaboration avec elles. Le gouvernement a déployé des efforts négligeables pour mener des enquêtes, poursuivre en justice ou condamner les auteurs de traite à des fins d'exploitation sexuelle, en distinguant ce crime des autres crimes sexuels ou de la traite à des fins d'exploitation par le travail. L'absence d'un cadre de lutte contre la traite des personnes, de capacités, de financement, ainsi que la corruption généralisée, ont continué de faire obstacle aux efforts de lutte contre toutes les formes de traite des personnes dans l'ensemble du pays.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Élaborer une législation pour lutter de façon exhaustive contre toutes les formes de traite des personnes, conformément au droit international ; mettre un terme à la collaboration avec les groupes qui recrutent et utilisent des enfants, et à l'appui financier et en nature qui leur est fourni ; maintenir les mesures visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi illicites d'enfants soldats par les FARDC et les autres groupes armés, et continuer de coopérer avec les organisations internationales et les ONG pour identifier tous les enfants associés à des groupes armés, les y soustraire, les démobiliser et les orienter de façon qu'ils bénéficient des soins appropriés ; en partenariat avec la société civile, prendre des mesures concrètes pour fournir des services de protection complets aux victimes de toutes les formes de traite des personnes et veiller à ce que ces victimes, y inclus les enfants soldats, ne soient pas sanctionnées en raison

d'actes illégaux commis en conséquence directe de leur condition de victimes de la traite ; appliquer la législation en vigueur pour enquêter sur les trafiquants, les poursuivre en justice et condamner les coupables à des peines suffisantes, et continuer d'enquêter sur les fonctionnaires complices du recrutement et de l'emploi illicites d'enfants soldats et de les poursuivre en justice ; instituer un comité interministériel de lutte contre la traite pour appuyer l'élaboration d'une législation en la matière et adopter un plan d'action pour lutter contre toutes les formes de traite des personnes ; dispenser des formations et élaborer des procédures à l'intention des fonctionnaires pour identifier proactivement les victimes de la traite au sein des groupes vulnérables, notamment des femmes et des enfants prostitués, des enfants des rues, des hommes, des femmes et des enfants employés dans les mines artisanales, et pour orienter les victimes vers les services de protection administrés par des ONG ; élaborer des procédures de recueil et de communication de données sur les affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle en les distinguant des autres crimes de violence sexuelle ; améliorer la formation des membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire au sujet de la lutte contre toutes les formes de traite des personnes ; et sensibiliser le grand public à la traite des personnes.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a poursuivi son travail d'enquêtes sur les fonctionnaires et les leaders des groupes armés complices du recrutement d'enfants soldats et de l'exploitation sexuelle des enfants et de poursuites en justice des auteurs présumés des faits, mais il n'a consenti que des efforts négligeables pour combattre toutes les autres formes de traite dans l'ensemble du pays. La RDC ne dispose pas d'une législation de lutte contre la traite des personnes, ni de lois en vigueur pénalisant toutes les formes de traite des personnes ; l'absence de cadre juridique a continué de contribuer au manque de compréhension du phénomène de la part des autorités et à sa confusion avec d'autres actes criminels tels que ceux liés aux adoptions internationales illicites. Le travail forcé des adultes n'est pas une infraction criminelle en droit congolais, bien que la Constitution interdise la servitude involontaire. La loi de 2006 sur la violence sexuelle (loi 6/018) interdit expressément l'esclavage sexuel, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la prostitution des enfants et la prostitution forcée, et prévoit les peines de cinq à 20 ans de prison pour ces infractions. Ces peines sont suffisamment sévères et à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. La loi de protection de l'enfance (loi 09/001) interdit le travail forcé des enfants, la prostitution des enfants et l'emploi de ceux-ci dans des activités illicites, et prescrit des peines de 10 à 20 ans de prison pour l'esclavage sexuel ; ces peines sont suffisamment sévères et à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves. Le travail forcé des enfants, la servitude pour dettes et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants sont passibles de peines d'un à trois ans de prison, qui ne sont pas suffisamment sévères. L'enrôlement de mineurs âgés de moins de 18 ans dans les forces armées et la police est passible de peines de 10 à 20 ans de prison. La corruption a continué de faire obstacle à l'application de sanctions appropriées aux auteurs d'actes constitutifs de traite des personnes.

Les autorités ont enquêté sur des suspects de traite, notamment plusieurs fonctionnaires, qu'elles ont poursuivis en justice et condamnés pour recrutement d'enfants soldats et violence sexuelle ayant pu comprendre la traite à des fins d'exploitation sexuelle ; toutefois, elles n'ont pas déployé d'efforts vigoureux en matière de répression pour cibler directement les infractions liées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail. Le gouvernement n'a pas communiqué de données complètes sur les enquêtes, poursuites et condamnations car il n'existe pas de base de données centralisée pour réunir les informations sur la traite. En 2016, les autorités ont enquêté sur trois responsables des FARDC et sur le leader d'un groupe armé, le *Mouvement Populaire d'Auto-Défense*, concernant le recrutement d'enfants ; ces affaires étaient toujours en cours à la fin de la période visée par le rapport. Les autorités auraient traduit devant des tribunaux militaires 319 membres des FARDC, 135 fonctionnaires de la PNC et 18 civils ou membres de groupes armés pour des crimes de violence sexuelle, mais il n'a pas été déterminé clairement si ces affaires concernaient des crimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, combien de personnes ont été condamnées ou les peines qui ont été imposées. En juin 2016, le gouvernement a condamné un colonel des FARDC à sept ans de prison pour viol de mineur. En mai 2016, les autorités auraient arrêté et mis en accusation devant un tribunal militaire 90 personnes, parmi lesquelles un député provincial, pour enlèvement, viol et mutilations génitales à Kavumu, dans la province du Sud-Kivu. Une organisation internationale a rapporté que les autorités avaient condamné devant un tribunal militaire 41 délinquants, parmi lesquels plusieurs fonctionnaires, ainsi qu'un militaire des FARDC en 2016, mais il n'a pas été déterminé clairement pour quelles infractions ces individus ont été condamnés, ni les peines qui leur ont été imposées. Le gouvernement a consenti des efforts accrus pour résoudre ses problèmes de recueil de données sur la violence sexuelle, qui incluaient peut-être des crimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, et améliorer ses méthodes de collecte. De tels efforts ont semblé respecter les engagements pris en 2015 par les commandants des FARDC à combattre la violence sexuelle commise par les soldats, y inclus l'esclavage sexuel, en traduisant en justice les auteurs de ces crimes et en protégeant les victimes, les témoins et les acteurs judiciaires prenant part à la lutte contre ces crimes. Le gouvernement a dispensé des formations limitées à certains agents de la police et membres des forces armées sur la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats, la protection des droits de l'homme et la prévention de la violence sexuelle mais il n'a pas dispensé de formations aux fonctionnaires sur toutes les formes de traite des personnes.

PROTECTION

Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour identifier les enfants soldats et les orienter vers des organisations internationales susceptibles de les aider. Dans le cadre de son Plan national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), le gouvernement a continué de collaborer avec une organisation internationale et des ONG de protection de l'enfance, ses partenaires, pour identifier les enfants soldats présents au sein des groupes armés illicites opérant dans l'est de la

DRC et les secourir. Le gouvernement a collaboré avec une organisation internationale et rapporté avoir identifié au moins 1 662 enfants en 2016, qui ont alors été soustraits des groupes armés illicites ; une fois l'identification effectuée, une procédure était en place pour envoyer les victimes vers des structures spécialisées de prise en charge. Les autorités ont identifié un enfant soldat venant du Rwanda et 16 du Burundi qui étaient en train d'être transportés dans l'est de la RDC pour prendre part à un conflit armé au Burundi. Le gouvernement de l'Ouganda a signalé que huit enfants ougandais avaient été soustraits du groupe armé du Front démocratique allié (ADF) en RDC et qu'ils étaient restés dans ce pays en raison des difficultés rencontrées pour retrouver leur famille. Hormis les enfants soldats identifiés durant la période visée par le présent rapport, le gouvernement n'a pas déployé d'efforts appréciables pour identifier des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail au sein d'autres groupes vulnérables, tels que les enfants des rues, les femmes et les enfants prostitués, et les hommes, les femmes et les enfants travaillant dans les mines artisanales, malgré l'étendue du problème dans le pays. Toutefois, en 2016, des ONG se trouvant dans l'est du pays ont signalé que des responsables de la police et de la sécurité avaient identifié un nombre non précisé de victimes potentielles de la traite et les avaient orientées de façon ponctuelle vers elles.

Le gouvernement n'a pas fourni de services ni de soins spécialisés aux victimes de la traite des personnes en tant que groupe distinct des autres groupes vulnérables. En partenariat avec des ONG, le ministère des Affaires sociales et le Bureau du représentant personnel du chef de l'État en charge de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants sont venus en aide à un nombre inconnu de victimes de violence sexuelle, parmi lesquelles se trouvaient peut-être des victimes de la traite, pendant la période visée par le rapport. Le gouvernement aurait présumément mis à disposition des services parmi lesquels un hébergement pour une durée allant jusqu'à trois mois, des tentatives de retrouver les familles des victimes et un appui à l'intégration socio-économique, mais il est difficile de savoir si ces services ont été fournis aux victimes de la traite pendant la période visée par le rapport. Plusieurs ONG ont également fourni des services aux rescapés de la violence sexuelle, dont des victimes de la traite, ainsi qu'aux enfants soustraits des groupes armés ; parmi ces services, l'on comptait l'accès à des soins médicaux et psychologiques, à une assistance juridique et à une aide à la réinsertion comprenant des cours d'alphabétisation et une formation professionnelle. Le ministère des Affaires sociales a œuvré avec des ONG locales pour assurer la réinsertion d'enfants des rues, dont certains étaient peut-être des victimes non identifiées de la traite, et d'enfants soldats au sein de leur communauté et pour les rendre à leur famille. Les victimes de la traite pouvaient entamer des procédures au civil à l'encontre de leurs trafiquants. L'État a systématiquement autorisé le rapatriement en toute sécurité des enfants soldats étrangers, en coopération avec une organisation internationale. Malgré ces efforts, certaines victimes de la traite des personnes, dont des enfants soldats, ont continué d'être détenus en raison d'actes illicites commis en conséquence directe de leur condition de victimes de la traite. Une organisation internationale a identifié 174 enfants

incarcérés dans des centres de détention pour leur association présumée avec des groupes armés, un chiffre en augmentation par rapport à la période visée par le précédent rapport.

PRÉVENTION

Le gouvernement a maintenu ses efforts de prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants au sein des FARDC, de l'exploitation sexuelle et du travail forcé des enfants dans le secteur minier, mais il n'a pas consenti d'efforts tangibles de prévention des autres formes de traite des personnes. Durant la période visée par le présent rapport, le gouvernement a continué d'appliquer un plan d'action national, avec l'appui d'une organisation internationale, en vue de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats en les soustrayant des groupes armés, par l'entremise du Groupe de travail technique conjoint réunissant des ministères, des ONG et des organisations internationales. Le groupe de travail s'est réuni périodiquement tout au long de la période visée par le rapport et, hormis les groupes de travail nouvellement créés dans les provinces de Bunia, Beni et Lubumbashi, les autorités ont mis en place des groupes dans les provinces du Tanganyika et du Nord-Kivu. Pour la deuxième année consécutive, il n'y a pas eu de cas avéré de recrutement d'enfants soldats par les FARDC. En partenariat avec des ONG, les autorités ont contrôlé plus de 7 500 nouvelles recrues des FARDC afin de vérifier leur âge. Le gouvernement a élaboré un projet de Procédures Opérationnelles Standards approuvées par l'ONU destinées à être employées pour définir de façon méthodique l'âge des nouvelles recrues potentielles. Grâce à cette méthode de détermination, les autorités ont pu empêcher plus de 191 enfants de rejoindre les FARDC en 2016. Toutefois, il a été rapporté à de nombreuses reprises une large collaboration des FARDC, comprenant la fourniture d'armes, de munitions et de financement, avec des milices agissant pour leur compte qui recrutent et utilisent des enfants, notamment plusieurs groupes Mai Mai. Le plan d'action national ne contient actuellement pas de mesures visant à mettre un terme à ces relations indirectes.

En partie à cause de contraintes en termes de capacités et de sécurité, le gouvernement ne disposait pas d'un comité interministériel chargé de lutter contre toutes les formes de traite des personnes. Les autorités n'ont lancé aucune campagne de sensibilisation du public à l'égard de la traite des personnes pendant la période visée par le rapport, mais une ONG locale en a organisé une à Kinshasa, qui comportait des activités de théâtre communautaire, de la programmation télévisuelle et une collaboration avec les Églises locales, les associations de jeunes, les établissements scolaires et les universités. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés. Il a continué de consentir des efforts pour réduire la demande de travail forcé dans le secteur minier artisanal, mais pas dans les autres secteurs. En 2016, le gouvernement a poursuivi ses activités en coopération avec une organisation internationale pour valider et homologuer quelque 285 sites d'exploitation minière artisanale de l'est de la RDC comme étant exempts de conflit et de travail des enfants, ce qui représente une augmentation appréciable par rapport aux 215 de l'année antérieure. Le ministère du Travail, chargé d'inspecter les lieux de travail pour détecter l'emploi de main-d'œuvre enfantine, était toujours

sous-doté en personnel et ne disposait que de ressources limitées pour effectuer les inspections et déceler les infractions à la législation du travail, y inclus celles liées à la traite des personnes, dans tout le pays. En outre, le comité gouvernemental de lutte contre le travail des enfants manquait de crédits et ne s'est pas réuni en 2016 ; par ailleurs, le gouvernement n'a pas non plus adopté un projet de plan d'action national pour combattre les pires formes de travail des enfants. À la suite de signalements de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de servitude domestique subies par plusieurs femmes issues de RDC au Liban et au Koweït, les autorités auraient interdit aux jeunes femmes de se rendre au Liban. Cependant, il est difficile de savoir si elles ont entrepris des efforts par anticipation pour régler le recrutement de main d'œuvre à l'étranger et pour former ou sensibiliser les travailleurs congolais ayant l'intention d'émigrer. Le gouvernement n'a pas dispensé de formations en matière de lutte contre la traite des personnes aux membres des FARDC déployés à l'étranger dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ; en janvier 2016, une organisation internationale a fait état d'allégations selon lesquelles des soldats de la paix de la RDC auraient commis des crimes sexuels en République centrafricaine, mais on ignore si parmi ces crimes figuraient des actes constitutifs de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le gouvernement n'a pas dispensé de formations en matière de lutte contre la traite des personnes à son personnel diplomatique.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme il en a été fait état aux cours des cinq dernières années, la RDC est un pays d'origine, de destination et de transit pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En 2016, plusieurs groupes armés ont continué d'enlever et de recruter de force des hommes, des femmes et des enfants congolais pour en faire des combattants et les affecter à des fonctions d'appui telles que celles de gardes, porteurs, personnels d'entretien, cuisiniers, messagers, espions et percepteurs d'impôts dans les sites d'exploitation minière ; des femmes et des jeunes filles ont été contraintes d'épouser des membres de certains groupes armés ou de devenir leurs esclaves sexuelles. Ainsi qu'il a été signalé en 2015, certains enfants ont également été contraints de commettre des actes criminels pour leurs ravisseurs, tels que du pillage et des extorsions. En 2016, une organisation internationale a signalé 184 cas confirmés d'enfants ayant été recrutés de force et employés par des groupes armés, alors que 1 662 enfants ont été soustraits de tels groupes ou s'en sont échappés. En 2016, les enlèvements en vue d'enrôlement au sein de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) se sont légèrement accrus ; 16 enfants soldats burundais et un rwandais, parmi lesquels certains avaient été recrutés dans des camps de réfugiés, ont transité par la RDC pour aller combattre dans des groupes armés au Burundi. Les enfants soldats qui ont été soustraits aux groupes armés et réinsérés dans la société restaient vulnérables à un nouveau recrutement, étant donné qu'il n'existait pas de services de réhabilitation appropriés pour ceux souffrant de graves traumatismes psychologiques, que la stigmatisation peut faire obstacle à leur réinsertion dans la communauté et que des groupes armés continuent de recruter des enfants.

Pour la deuxième année consécutive, les observateurs internationaux ont signalé qu'il n'était pas survenu de cas de recrutement d'enfants par les FARDC en 2016. Toutefois, il a été rapporté à de nombreuses reprises une large collaboration des FARDC, comprenant la fourniture d'armes, de munitions et de financement, avec des milices agissant pour leur compte qui recrutent et utilisent des enfants, notamment plusieurs groupes Maï Maï. Plus particulièrement, une organisation internationale a fait état d'une collaboration continue entre les FARDC et le groupe Maï Maï Guidon, connu aussi sous le nom de Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R), pour coordonner les tactiques de combat et arracher des territoires des mains d'un groupe armé étranger illégitime grâce aux munitions et à l'appui fournis par de hauts responsables de l'armée congolaise, qui ont recruté et utilisé au moins 27 enfants pendant la période visée par le rapport.

Des hommes, des femmes et des enfants employés dans les mines artisanales de l'est de la RDC sont soumis au travail forcé, notamment à la servitude pour dettes, par des patrons d'exploitations minières, d'autres mineurs, des membres de leur famille, des fonctionnaires de l'État et des groupes armés. Certains enfants sont soumis au travail forcé dans les exploitations minières illégitimes de diamant, de cuivre, d'or, de cobalt, de minerai de tungstène, de minerai de tantale, d'étain, ainsi que dans la contrebande de minéraux. En janvier 2016, une organisation internationale a signalé des exactions généralisées, y compris des cas de travail forcé, à l'encontre de certains enfants dans les mines de cobalt artisanales du sud du pays ; certains enfants seraient contraints de travailler d'extrêmement longues journées et feraient l'objet de sévices physiques infligés par des agents de sécurité employés par la compagnie minière de l'État. Les enfants sont également vulnérables au travail forcé dans la petite agriculture, le travail domestique, la mendicité dans la rue, le colportage et le portage. L'on soupçonne que certains enfants des rues seraient contraints de participer au commerce illégitime de la drogue et de subir la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Une ONG a rapporté que des familles envoient leurs enfants à Kinshasa après s'être vues promettre des possibilités d'éducation pour ceux-ci. Pourtant, dès leur arrivée, ils sont soumis au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il arrive que des enfants issus de la République du Congo se rendent en Angola ou en Afrique du Sud transitent par la RDC, où ils risquent d'être exploités dans la servitude domestique. Certaines femmes et filles congolaises mariées de force sont de ce fait fortement vulnérables à la servitude domestique ou à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des femmes et des enfants congolais émigrent vers d'autres pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe, où certains sont soumis à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la servitude domestique ou au travail forcé dans l'agriculture et les mines de diamant. Certaines femmes peuvent être recrutées frauduleusement à l'étranger par de fausses promesses de possibilités d'éducation ou d'emploi et y être réduites à la servitude domestique. Certains Angolais qui pénètrent en RDC illégalement pour travailler dans la province du Bas-Congo sont vulnérables au travail forcé.